



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

17 octobre 2019

Séance publique

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2018 de la zone de police 5307 - SAMSOM
3. Modification budgétaire n°2
4. Adhésion à la centrale d'achat du Forem
5. Adhésion au contrat-cadre pour les services de police : Sécuritas
6. Adhésion au contrat du FORCMS-POMP-108
7. Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000,00 euros HTVA
8. Vente patrimoine
9. Approbation du procès-verbal du 24 mai 2019

Etaient présents :

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

E. BERTRAND, Bourgmestre;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, G. BODART, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V. DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, L. MERCIER, O. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V. STARZINSKY; Conseillers de Police ;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Excusé : Madame Lacroix et Messieurs Delvaux et Kerbusch.

Début à 18h07..

Objet n°1 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2018 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Arrivée à 18h07 de Monsieur Dumont et de Mesdames Duchêne et Keimeul.

Objet n°3 : Modification budgétaire n°2

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police Locale;

Considérant que la modification budgétaire n°2, service ordinaire, a pour objet d'adapter des crédits sur base de nouveaux éléments dont la zone n'avait pas connaissance lors de l'élaboration du budget initial 2019 et de la modification budgétaire précédente;

Au niveau des recettes, on y a inscrit des crédits relatifs aux exercices antérieurs et à l'exercice propre sur base des montants réellement perçus par la zone;

Au niveau des dépenses, plusieurs montants seront ajoutés pour les exercices antérieurs concernant les salaires payés selon les chiffres communiqués par le SSGPI ainsi que le solde des factures reçues et le solde des emprunts 2018;

Au niveau des dépenses du personnel, quelques modifications interviennent selon les salaires réellement payés et l'isolation des salaires NAPAP, sans certitude quant à la prise en charge de ces salaires par le Fédéral;

Au niveau des frais de fonctionnement, il a été tenu compte de la balance actuelle afin d'adapter les crédits pour permettre de faire face aux dépenses prévisibles jusqu'à la fin de l'année 2019. Une inscription d'un montant total de 23.517,93 euros est donc nécessaire;

Considérant que la modification budgétaire n°2, service extraordinaire, a pour objet d'effectuer des investissements supplémentaires doivent être prévus pour plusieurs projets en cours : un montant concernant le cautionnement à réaliser pour le terrain concédé par le Port Autonome (3.100,00 euros), un montant complémentaire pour la maintenance des bâtiments (6.000,00 euros) et un montant complémentaire pour les véhicules (100.000,00 euros). L'utilisation du fond de réserve extraordinaire disponible permet de financer ces investissements (109.100,00 euros);

Considérant un investissement est également à prévoir au service extraordinaire pour l'équipement de caméras de surveillance dans l'entité de Sambreville pour un montant total de 350.000,00 euros. Cet investissement sera complètement compensé par une recette de subside correspondante de l'Administration Communale de Sambreville;

Considérant qu'il n'y a donc aucun emprunt et aucune majoration des dotations communales;

Oui le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2 du budget 2019 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable

Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

Discussion : Madame Duchêne demande combien de caméras seront placées dans Sambreville? Monsieur Grégoire répond qu'il y en aura une quarantaine.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de séance de Madame Charles à 18h13.

| |
|--|
| Objet n°4 : Adhésion à la centrale d'achat du Forem |
|--|

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu que le Forem va lancer un marché public portant les références DMP1900507 relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques « postes clients » tels que PC, écrans, ordinateurs portables ainsi que le support et l'installation du matériel sur le site, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines;*
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur;*
- Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés;*

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées;

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché publics;

Vu marché public DMP1900507 du FOREM relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques « postes clients » tels que PC, écrans, ordinateurs portables ainsi que le support et l'installation du matériel sur le site, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce marché du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il

n'y a aucune obligation d'achat;

Considérant les avantages de recourir à une centrale des marchés :

- *Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public;*
- *Simplification administrative;*
- *Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées;*

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour;

Au vu de ce qui précède le Président propose au Conseil de Police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM du fait que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat du FOREM pour le marché public DMP1900507 relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques « postes clients » tels que PC, écrans, ordinateurs portables ainsi que le support et l'installation du matériel sur le site, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Article 2

De procéder à la signature d'un acte d'adhésion

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion : Madame Delporte demande la date de début et de fin de la convention. Il n'y a pas de date car il ne s'agit que de l'intention de participer au nouveau marché.

Approbation à l'unanimité.

Arrivée à 18h15 de Monsieur Bordon.

| |
|---|
| <p>Objet n°5 : Adhésion au contrat-cadre pour les services de police : Sécuritas</p> |
|---|

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil des 750.000,00 euros), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu que la Zone de Police d'Anvers a conclu un contrat-cadre à des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la Police Intégrée;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- *Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines;*
- *Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur;*
- *Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés;*

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées;

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché publics;

Vu le contrat-cadre conclu entre la Zone de Police d'Anvers et la société Sécuritas proposant un ensemble varié de services et de produits (sécurisation des services d'accueil, caméras de surveillance, ANPR, services informatiques, ...);

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat-cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Considérant les avantages de recourir à une centrale des marchés :

- *Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public;*
- *Simplification administrative;*
- *Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées;*

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour;

Au vu de ce qui précède le Président propose au Conseil de Police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion au contrat-cadre conclu entre la Zone de Police d'Anvers et la société Sécuritas du fait que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Où il le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'adhérer au contrat-cadre conclu entre la Zone de Police d'Anvers et la société Sécuritas qui propose un ensemble varié de services et de produits en matière de sécurité (sécurisation des services d'accueil, caméras de surveillance, ANPR, services informatiques, ...).

Article 2

De procéder à la signature d'un acte d'adhésion

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion : *Monsieur Bertrand déclare que la réflexion autour des caméras a commencé également à Sombreffe.*

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Adhésion au contrat du FORCMS-POMP-108

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu que l'Eprocurement a lancé un marché public portant les références FORCMS-POMP-108 relatif à l'acquisition de carburant pour les véhicules y compris le CNG;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines;*
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur;*
- Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés;*

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées;

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché publics;

Vu marché public FORCMS-POMP-108 de Eprocurement relatif à l'acquisition de carburant pour les véhicules, y compris le CNG;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce marché du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Considérant les avantages de recourir à une centrale des marchés :

- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public;*
- Simplification administrative;*
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées;*

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour;

Au vu de ce qui précède le Président propose au Conseil de Police de procéder d'adhérer au marché FORCMS-POMP-108 pour la fourniture de carburant pour les véhicules y compris le CNG;

Oui le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'adhérer au marché FORCMS-POMP-108 à la fourniture de carburant pour les véhicules y compris le CNG.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable

Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2019;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2019 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 nouvelles armoires vestiaires afin de remplacer celles qui sont vétustes ou qui ne ferment plus;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 6 nouvelles chaises de bureau afin de remplacer celles qui sont cassées;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des chaises pour les salles salduz ainsi qu'un bloc de 3 sièges;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux PC et du matériel informatique suite à la virtualisation des postes de travail;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un purgeur de freins pour le garage;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des gilets tactiques pour le service enquête et recherches;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

| Article | Désignation | Estimation TVAC |
|-------------|-----------------------------|-----------------|
| 330/74151 | 3 armoires vestiaire | 1.100,00 euros |
| 330/74151 | 6 chaises de bureau | 1.400,00 euros |
| 330/74151 | Chaises salle salduz | 2.500,00 euros |
| 330/74253 | PC et matériel informatique | 10.066,42 euros |
| 33001/74451 | Purgeur | 610,00 euros |

| | | |
|-------------|----------------------|----------------|
| 33005/74451 | Gilets tactiques SER | 3.000,00 euros |
|-------------|----------------------|----------------|

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Vente patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- > 8 ETT et leurs accessoires
- > 79 radios
- > 1 terminal de paiement
- > 2 imprimantes MFP

Attendu que ce matériel est destiné à la mitraille;

Attendu qu'il est demandé d'approuver la vente du patrimoine suivant :

- > 1 moto Yamaha
- > 1 Nissan X-Trail
- > 2 VW Combi
- > 4 Peugeot 307

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strappings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé;

Où le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la vente du patrimoine suivant :

- > 1 moto Yamaha
- > 1 Nissan X-Trail
- > 2 VW Combi
- > 4 Peugeot 307

Article 2

D'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- > 8 ETT et leurs accessoires
- > 79 radios
- > 1 terminal de paiement
- > 2 imprimantes MFP

Article 3

Que les strippings « police » seront enlevés par la zone de police.

Article 4

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé.

Article 5

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Article 6

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 7

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

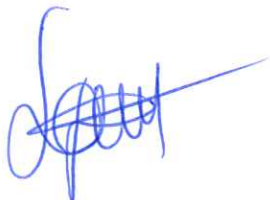
Approbation à l'unanimité.

Objet n°9 : Approbation du procès-verbal du 24 mai 2019

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance publique à 18h19.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.